

EXTRAIT DU REGISTRE

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20230526-2023-64-DE
Date de télétransmission : 26/05/2023
N° de dépôt : 065/2023

MAIRIE
DE
SAINT-LARY SOULAN

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

HAUTES-PYRENEES

MB/LR

N°2023-64

OBJET
Contributions SDIS
Restitution de la compétence aux
communes à compter du
1^{er} janvier 2024 :
Avis du Conseil Municipal

L'an **deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai**, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-LARY SOULAN** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de **SOULAN** sous la Présidence de **Monsieur André MIR, Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **15**

Date de convocation du Conseil Municipal : **16 mai 2023**

PRÉSENTS : MM. André MIR – Philippe AIZIER – Jacques SALAT – Aline NARS – René DARAN – Marie-Françoise VIDALON – Hélène GUIOUNET – Jacques ROCA – Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE – Sophie REY – Daniel GASPA – Jean-Henri MIR – Nicolas HERQUÉ.

Procurations de :

Monsieur Christophe BOURREC à Monsieur André MIR

Monsieur Alain DEDIEU à Madame Hélène GUIOUNET

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : **13**

Votes pour : **15**
(dont 2 procurations)

Affiché à la porte de la Mairie le :
25 mai 2023

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de treize et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Madame Aline NARS** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la **Communauté de Communes Aure Louron** exerce la compétence « **contributions SDIS** ».

Pour diverses raisons, la Communauté de Communes souhaite se dessaisir de cette compétence et la restituer aux Communes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le territoire communautaire est couvert par **4 centres de secours**, dont les missions bénéficient à l'entière population du territoire qu'elles soient permanentes ou touristiques. Chaque centre intervient bien au-delà des limites de sa commune de rattachement. Il s'agit donc bien d'un service public dont la mutualisation est logique et totalement justifiée.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré,

- Donne un avis **défavorable** à la restitution aux communes de la compétence « **contributions SDIS** ».

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 24 mai 2023



Le Maire,

André MIR